

Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative aux heurts urbains

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée et lue au Conseil communal du 8 novembre 2021.

Question 1 :

Quelles dispositions ont été prises ou envisagées pour éviter aux Prillérans de revivre une telle situation ?

La police porte une attention et un effort particuliers sur cette situation et agit de manière coordonnée selon 3 composantes, à savoir :

- La prévention par une présence marquée, soutenue et dissuasive. Le dialogue n'est malheureusement plus possible ou alors rendu extrêmement difficile.
- La répression par l'interpellation en cas de flagrant délit des auteurs d'infractions et leur dénonciation à l'autorité judiciaire.
- L'enquête par l'établissement des faits et la poursuite des prévenus.

La police collabore également de manière étroite avec la chaîne pénale et les partenaires relevant du domaine social.

On peut relever ici que les principaux auteurs de troubles, au nombre de 5, sont mineurs, âgés de 15 à 17 ans. A eux seuls, ils ont occupé la justice à ce jour à plus de 230 reprises, dont un à plus de 100. Trois d'entre eux habitent la commune, les deux autres la capitale vaudoise. Pour compléter ce rapide tableau, on mentionnera également la présence d'une dizaine de jeunes adultes qui se manifestent plus épisodiquement.

Question 2 :

Heureusement, ça n'est que rarement que la terreur se repend ainsi, mais, faut-il s'attendre à une augmentation de la fréquence de ces événements, par exemple chaque week-end ? Aux fêtes de fin d'année ? Comment est organisée la prévention ?

Si la nuit du 1^{er} août s'est démarquée par 11 incendies et/ou utilisation d'engins pyrotechniques, celle d'Halloween par exemple n'a amené aucun fait notable ou particulier. A noter que le facteur météo joue un rôle important.

Les tendances pour les événements localisés sur le centre de Prilly sont plutôt à la baisse pour les nuisances sonores et les incendies. A titre d'exemple, on dénombre depuis le 1^{er} janvier de cette année 15 incendies dont seulement deux après le 1^{er} août. Les dommages à la propriété sont stables puisqu'on en décompte 17 à ce jour dont neuf après la fête nationale.

Comme événement particulier qui s'est déroulé avec le 1^{er} août, on peut signaler une tentative de brigandage. L'auteur de cet acte de violence a été identifié et fait partie des cinq mineurs mentionnés précédemment. Il a été dénoncé et condamné par le Tribunal des mineurs pour diverses infractions – outre celle qui vient d'être citée, pour lésions corporelles simples, dommages à la propriété, incendie intentionnel, violence et menaces contre les fonctionnaires - à une peine ferme qu'il purgera selon toute vraisemblance en 2022. Il faut bien évidemment espérer que cette condamnation et le fait que certains mineurs basculeront dans l'âge adulte auront un effet dissuasif et freineront temporairement le cycle de ces méfaits.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2022.

Neuhaus Alghisi



Page : 2/2